

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 5

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. SAUQUES Kévin,
Mme BLANCHARD Régine, Mme CRUET Cynthia.

Procurations :

M. ROBERT François à Mme HULSHOF Sabine
Mme LABORDE Aurélie à M. TAUZIEDE Bernard

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CRUET Cynthia

Date de convocation
22/02/2024

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un emploi permanent de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de secrétaire de mairie doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.7° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

